

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14005067

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

23 DEC. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0449-059-421

Dénomination

(en entier) : **Omnia-Cars**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7080 Frameries (La Bouverie), rue de l'Industrie 20

Objet de l'acte : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL- REDUCTION DE CAPITAL – DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies (Quévy) le vingt-huit novembre deux mil treize enregistré au premier bureau de l'enregistrement à Mons le vingt-neuf novembre deux mil treize volume 1115 folio 67 case 03 aux droits de cinquante euros (50,00 €) par le Receveur (signé) Christophe SCHOLLAERT, il que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

Monsieur le Président suggère à l'assemblée générale de transférer le siège social de la société et d'adapter les statuts en conséquence ;

Le siège social sera dorénavant à :

« 7040 Quévy (Aulnois) rue de la Station 57 »

Seconde résolution

L'assemblée générale à l'unanimité, accepte la démission des administrateurs :

-SA Centres Automobiles ayant son siège social à 7033 Mons (Cuesmes) rue du Chemin de Fer, 163 représentée par son administrateur Monsieur Philippe BREBANT

-SPRL M.L. FINANCES ayant son siège social à 7061 Chemin de la Poudrie 12 représentée par son gérant Monsieur Marc LERICHE ;

Décharge sera donnée aux administrateurs lors de l'approbation des comptes annuels en mai prochain.

Dans un même contexte, Monsieur le Président propose la candidature de :

- Monsieur BREBANT Guillaume, demeurant et domicilié à 7080 Frameries (Eugies), Rue Haute numéro 58. (n: 88.05.20-343.67.) ;

-Monsieur BREBANT Romain, demeurant et domicilié à 7080 Frameries (Eugies), Rue Haute numéro 58.(n: 92.03.17-417.56.)

Comme administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de proroger pour une durée de six ans les mandats d'administrateur à compter du 01 novembre 2013 :

-De Monsieur BREBANT Philippe demeurant et domicilié à 7040 Quévy(Aulnois), rue de la Station, numéro 57;

-De Monsieur LERICHE Marc demeurant et domicilié à 7061 Casteau Chemin de La Poudrie 12;

Dans un même contexte, Messieurs Guillaume BREBANT, Monsieur Romain BREBANT, Monsieur Philippe BREBANT et Monsieur Marc LERICHE se réunissent en conseil d'administration et désignent Monsieur Philippe BREBANT, président du conseil d'administration et administrateur délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent vingt-six mille euros (€ 426.000,00) pour le ramener de quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros (€ 489.000,00) à soixante-trois mille euros (€ 63.000,00) sans annulation de titres, par prélèvement de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

remboursant à chaque action la somme de mille sept cent quatre-vingt-neuf euros nonante-deux cents (€ 1.789,92). Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux Annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 613 du Code des sociétés.

Cinquième résolution –distribution de dividendes dans le cadre de l'article 537 CIR92

Monsieur le Président Philippe BREBANT propose à l'assemblée générale de distribuer en application du nouvel article 537 CIR92 un super dividende d'un montant de trois millions d'euros (€ 3.000.000,00) lequel dividende sera soumis comme prévu par la loi au précompte mobilier de 10% ;

Sixième résolution – adaptation des statuts

Article deux - siège social :

La première phrase est supprimée et remplacée comme suit :

« Le siège social est établi à 7040 Quévry (Aulnois) rue de la Station 57».

Article cinq -- capital :

Le texte est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à soixante-trois mille euros (€ 63.000,00) représenté par deux cent trente-huit (238)actions sans désignation de valeur nominale ».

Septième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en concordance des statuts et pour l'accomplissement des formalités postérieures.

déposé ce jour: expédition et les statuts coordonnés